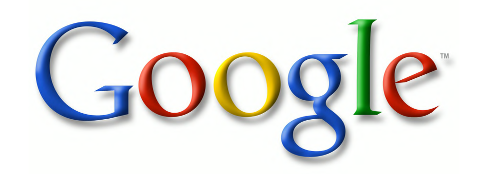


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

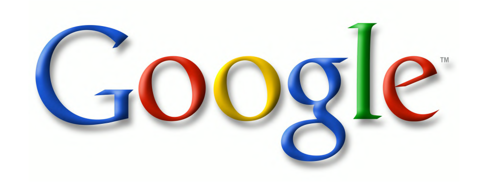
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

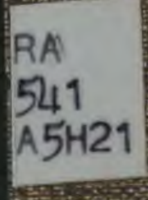
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

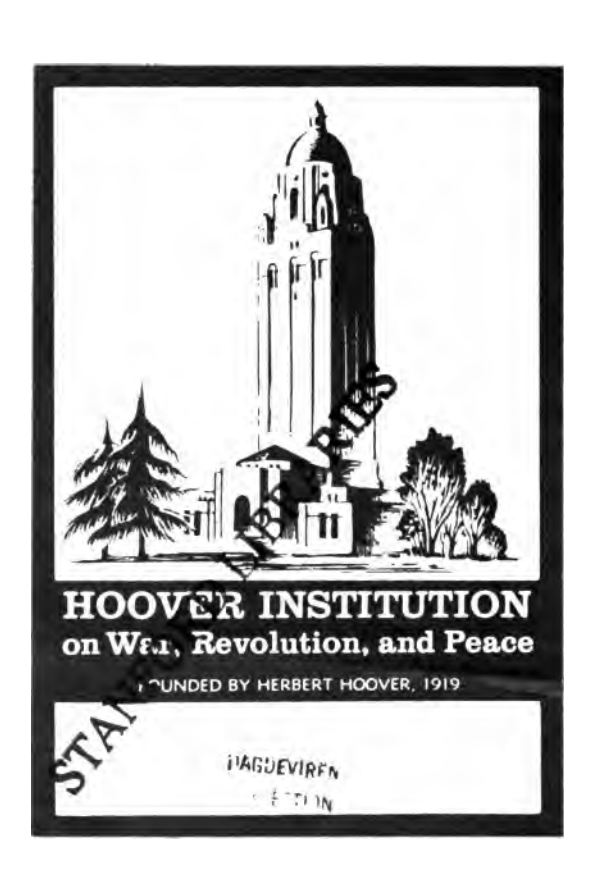

Stanford University Libraries
3 6105 120 799 601

Hejaz, Arabia. Commission de l'hygiène.

Rapport.

STANFORD LIBRARIES


RA
541
A5H21



STANFORD LIBRARIES
DAGDEVIREN
COLLECTION

Hejaz, Arabia Commission de l'hygiène

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DE L'HYGIÈNE DU HÉDJAZ,

PRÉSENTÉ

AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE SANTÉ

le 1/13 Septembre 1898.

CONSTANTINOPLE
Imprimerie Osmanié.

1898

IW

RA541
A5H21

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DE L'HYGIÈNE DU HÉDJAZ,

PRÉSENTÉ

AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE SANTÉ

le 1/13 Septembre 1898.

MEMBRES,

S. E. AHMED MIDHAT EFFENDI, *Vice-Président du Conseil,*

S. E. le Dr COZZONIS EFFENDI, *Inspecteur Général,*

Hble AHMED BEY, *Membre du Conseil, Bach Kiatib,*

Hble SAÏD BEY, *Membre du Conseil,*

MM. Dr DICKSON, *Délégué d'Angleterre au Conseil Supérieur de Santé,*

» Dr DELACOUR, *Délégué de France au Conseil Supérieur de Santé,*

» Dr STÉCOULIS, *Délégué des Pays-Bas, au Conseil Supérieur de Santé,*

Secrétaire, Dr STIÉPOVICH.

La Commission de l'Hygiène du Hedjaz, considérant que l'apparition des cas de peste dans la ville de Djeddah pendant deux années consécutives, a eu pour effet de créér à cette ville une situation anormale et étant, d'autre part, convaincue que l'adoption de mesures hygiéniques et de salubrité, s'imposent plus que jamais et de la manière la plus urgente, a l'honneur de faire, au Conseil Supérieur de Santé, des propositions à ce sujet lesquelles doivent être recommandées à la sérieuse attention du Gouvernement Impérial.

Mesures à être prises à Djeddah.

Il est notoire qu'un grand nombre de pèlerins, qui débarquent à Djeddah, sont extrêmement pauvres et ne possèdent pas les moyens de pouvoir se loger dans les maisons. Ils s'installent par conséquent dans les rues et surtout sur les terrains vagues au devant de l'Office de Santé, entre les débarcadères et la muraille de l'enceinte de la ville, y couchent en plein air et couvrent ces endroits de leurs ordures. Cet inconvénient n'est pas seulement nuisible à la Santé des habitants de la ville, mais ils pourrait aussi favoriser l'éclosion du choléra parmi les pèlerins eux-mêmes si, toutefois, les germes de la maladie existaient parmi eux.

Il est donc de toute urgence de faire cesser cet état de choses absolument contraire à l'hygiène et de pourvoir

aux moyens de donner un abri gratuit à ces pèlerins indigents.

La répartition des pèlerins dans les maisons offre le même inconvénient à Djeddah qu'à la Mecque. Les pèlerins sont souvent entassés dans certains logis, tandis que d'autres restent vides. Il faudrait par conséquent, et pour obvier à cet inconvénient pouvant présenter de sérieux dangers en temps d'épidémie, fixer d'avance le nombre des hadjis que chaque maison devra abriter ou, si cela n'est pas praticable, avoir soin à ce que les logis ne puissent pas être encombrés par les pèlerins. Il faudrait à cet effet organiser une Commission spéciale, sous la surveillance de l'Inspecteur Sanitaire pour l'application de cette mesure. La Commission insistera en outre à ce que les maisons devant abriter des pèlerins, soient blanchies à la chaux et mis en état de propreté tous les ans et ce avant l'arrivée des pèlerins.

Tous ces inconvénients disparaîtraient cependant si l'on pouvait donner suite au projet présenté au Gouvernement concernant la construction, à Djeddah, de grands asiles pour servir de logis aux pèlerins pauvres et qui, devant se rendre à la Mecque, ne restent que très peu de temps à Djeddah. En attendant la construction de ces asiles, le Gouvernement Impérial pourrait mettre à la disposition de ces pèlerins des tentes solides en quantité suffisante et de bonne qualité pour les abriter. Ce système serait d'une grande utilité, au point de vue sanitaire, car il permettrait d'exercer une surveillance médi-

cale constante sur la masse des pèlerins se trouvant offrir le plus de danger dans les épidémies, qui arrivent de tous les endroits du monde. L'attestation d'indigence de ces pèlerins pourra leur être fournie par leurs autorités respectives à Djeddah (Chéihs, Consuls etc.) Un service médicale spécial serait établi par l'Inspecteur Sanitaire pour exercer une surveillance active sur les pèlerins pauvres se trouvant dans ces asiles ou sous ces tentes. Une pharmacie serait installée à l'Office Sanitairc pour la livraison gratuite des médicaments à tous ces indigents.

Le service de la voierie a, de tout temps, laissé énormément à désirer à Djeddah par l'incurie regrettable des personnes chargées de ce service. Il n'y a guère que les grandes artères au centre de la ville qui soient tant soit peu balayées, tandis que les rues moins fréquentées et les ruelles dans presque tous les quartiers de la ville, voient tous les jours s'accumuler des quantités de détritus de toute sorte à un point tel que l'accès, dans certaines maisons habitées par des gens pauvres, en est presque intercepté. Il serait donc à désirer que ce service soit placé sous le contrôle immédiat de l'Inspecteur sanitaire de Djeddah qui veillerait à la propreté de la ville, surtout au moment de l'affluence des pèlerins à l'époque du retour.

Ce service devrait être organisé de façon que toutes les immondices des rues et des places publiques, soient constamment enlevées au moyen d'une quantité suffisante

de tombereaux et déposées dans un endroit hors de la ville spécialement affecté à ce dépôt. Des tombereaux plus petits devront être commandés pour desservir les petites voies, impasses et ruelles de la ville.

Une surveillance toute spéciale devrait aussi être exercée aux alentours de la porte dite de la Mecque, en dehors de l'enceinte des murs, vaste emplacement où la plus grande partie des pèlerins vient s'installer tant à l'aller qu'au retour du hadj, et où des immondices y sont journellement déposées. Celles-ci seront constamment enlevées et des latrines publiques en bois doivent y être installées. Ces latrines seront souvent vidées et désinfectées au moyen du lait de chaux. Quelques latrines publiques devraient aussi être installées sur pilotis au débarcadère se trouvant au devant de l'office de Santé et de la douane où débarquent les pèlerins

La même Commission, instituée pour la surveillance des maisons des pèlerins, toujours sous le contrôle de l'Inspecteur Sanitaire, devra surveiller, d'une manière très rigoureuse, les différents marchés où les aliments en général et les fruits sont débités aux pèlerins. Les articles reconnus détériorés, les viandes maigres et les fruits peu mûrs seront interdits et au besoin détruits. Cette Commission devra surveiller tout particulièrement les différents hans ou *houchs* où logent surtout les pèlerins venus du Yémen et de l'Adramout.

Les premiers cas de peste observés en 1897 étant survenus dans ces locaux il est urgent qu'une désinfec-

tion des plus rigoureuses soit faite et qu'ils soient constamment entretenus dans la plus parfaite propreté.

Le séjour des chameaux en ville qui restent soit dans les cours des hans soit en pleine rue, étant une des causes de malpropreté de la ville, La Commission ne saurait trop recommander au Gouvernement Impérial de vouloir bien ordonner péremptoirement aux autorités locales d'interdire à ce que ces animaux s'arrêtent longtemps en ville. Ils devraient être menés hors de la ville, à un emplacement qui serait choisi à cet effet, aussitôt que les pèlerins en descendent.

Les sommes nécessaires à l'organisation de ce service seront prélevées sur les recettes dites « Tenzifat ». Toutefois, comme les ressources financières du « Tenzifat « de Djeddah sont absolument *insuffisantes* pour couvrir les frais résultant de ces innovations, il serait urgent que le Gouvernement Impérial accordât à la Municipalité de Djeddah les sommes qui lui sont nécessaires pour assurer la marche régulière de ce service si important à tous les points de vue.

1° Eau potable.

La Commission considère la dotation faite à la ville de Djeddah d'une bonne eau potable, comme étant une des questions les plus vitales pour ce qui regarde l'hygiène de cette ville. D'après les renseignements parve-

nus il paraîtrait que Djeddah recevait anciennement son approvisionnement d'eau des sources existant aux pieds des monticules à 4 ou 5 kilomètres à l'Est de la ville; mais ces sources ont été abandonnées ou plutôt sacrifiées à la cupidité des spéculateurs qui avaient installé des réservoirs dans les environs de la ville afin de pouvoir fournir aux habitants et aux pèlerins, à des prix plus ou moins élevés, une eau croupie et malsaine.

Cette eau, dérivée de l'écoulement des pluies sur les terrains qui entourent ces reservoirs, pour y pénétrer, charrie avec elle toutes les matières organiques qui pourraient se trouver sur son passage et les dépose au fond des citernes. Le Gouvernement Impérial, mû par un sentiment de haute humanité avait, il y a 7 ans, amené dans la ville l'eau d'une de ces sources par des conduites en terres et l'avait distribuée aux habitants de Djeddah moyennant 9 fontaines publiques établies dans différentes quartiers de la ville. Sa Majesté Impériale le Sultan avait même daigné consacrer cette œuvre bienfaisante en lui accordant Son Auguste nom et cette source fut nommée « Aïn-Hamidié. »

Malheureusement la défectuosité des tuyaux en grès, peut être même la malveillance des propriétaires des citernes, fait que la canalisation de cette eau se détériore par places et l'eau s'en va en pure perte au détriment de la qualité fournie aux fontaines. Il a été même constaté que les pèlerins, sur tout le parcours de cette canalisation défectueuse, vont puiser cette eau avec des us-

tensiles plus ou moins propres, partout où il existe des fissures. On conviendra facilement qu'en cas d'épidémie ceci pourra offrir les plus grands dangers de contamination pour les habitants de la ville ainsi que poür les navires qui se fournissent de cette même eau de source.

Il est par conséquent de la plus haute importance qu'un Iradé de Sa Majesté Impériale autorise une canalisation par des conduites en métal et comme l'eau de cette source est insuffisante pour remplacer celle fournie par les citernes, on essayera, par des travaux appropriés, de lui joindre l'eau d'autres sources dans le voisinage. Nécessairement avec l'abondance de l'eau d'autres fontaines seront installées de manière à ce qu'il y en ait dans tous les quartiers de la ville.

Une fois que l'eau potable arrivera en quantité suffisante en ville, on pourra interdire l'emploi, pour la boisson, des eaux des citernes publiques qui ne devront plus être affectées qu'à la lessive et autres besoins domestiques. Il serait bon aussi d'organiser un service spécial pour l'inspection des citernes et les faire vider et laver toutes les fois qu'elles contiendraient peu d'eau.

Il faudrait aussi pourvoir les ouvertures de ces citernes, par où l'eau pénètre, de grillages en fer ou en briques afin d'empêcher que les détritus de quelque volume et même les cadavres d'animaux, puissent être charriés dans ces citernes au moment des pluies

---

Fosses d'aisance.

La question la plus importante à considérer, au point de vue de l'hygiène des villes du Hédjaz fréquentées par les pèlerins, est assurément celle des latrines. Etant donnée la manière de propagation des différentes épidémies meurtières qui ont occasionné la mort de milliers des pèlerins et d'habitants du Hédjaz, cette question est placée au premier rang de celles dont le Gouvernement Impérial devra s'occuper le plus tôt possible.

Les villes du Hedjaz ne possédant pas d'égouts, excepté la Mecque en certains endroits, toutes les immondices des maisons sont jetées dans des dépôts. Ces dépôts consistent en une espèce de fosse creusée près de la porte de chaque habitation, laquelle est destinée à recevoir toutes les eaux vannes aussi bien que les matières fécales provenant de la maison. Dès que le propriétaire ou le locataire a constaté le trop plein du dépôt, il fait creuser, à côté, une autre fosse pour y transporter le contenu de la première et ainsi de suite jusqu'à ce que la rue et le quartier en soient entièrement pleins. Ces fosses, n'étant pas cimentées, il arrive toujours que des infiltrations s'établissent partout dans la rue répandant une odeur méphitique tellement délétère que le passage en devient des plus dangereux.

Vu ce système tout à fait défectueux et contraire à toute loi hygiénique, il incombe au Gouvernement Impérial de l'abolir en l'interdisant sévèrement. En atten-

dant que ces villes soient pourvues d'égouts, on obligera les propriétaires de cimenter la fosse devant recevoir les immondices de leurs maisons; les vidangeurs devront être forcés de transporter ces matières dans des barils hermétiquement fermés, hors de la ville, et de les déposer dans des endroits spécialement affectés à cet effet, où l'on creusera de grandes fosses pour les y jeter en déversant par dessus une certaine quantité de chaux vive. Ces endroits seront choisis à une demi lieue au moins loin des villes et des chemins fréquentés. Pour plus de sécurité on pourra procurer à la ville de Djeddah des wagonets, système Motte, pour le transport de ces matières hors de la ville.

En attendant que le Gouvernement mette cette importante mesure en exécution, l'on devra insister à ce que toutes les latrines des maisons, ainsi que les latrines publiques soient journellement désinfectées au moyen du lait de chaux et des solutions de sulfate de cuivre.

Vaccination.

La mortalité par variole étant considérable à Djeddah et cet état présentant du danger pour les autres villes de l'intérieur, il est nécessaire d'établir, dans cette ville, un établissement vaccinogène lequel serait soumis au contrôle de la même Commission médicale dont il est parlé au chapitre de la surveillance des maisons des pèlerins.

Mesures à être prises dans la ville de Yambo.

La ville de Yambo, située à 180 milles marins au Nord de Djeddah, est le port d'embarquement des pèlerins à destination du Nord et qui n'ont été visiter Médine qu'après les fêtes du Courban-Baïram.

Une partie des pèlerins venant du Nord se rendent aussi à Yambo pour visiter Médine avant les fêtes.

Les différents médecins sanitaires envoyés successivement en mission à Yambo, sont unanimes à déclarer que la salubrité de cette ville fait malheureusement défaut. Les inconvénients qui résultent de l'entassement continuel des immondices dans les ruelles, toutes extrêmement étroites, contribuent à entretenir dans cette localité les conditions sanitaires les plus défavorables.

Cette localité est dépourvue d'une bonne et suffisante eau potable, et les pèlerins ont souvent souffert d'une véritable disette d'eau. Les eaux à Yambo proviennent des pluies qui y surviennent assez rarement et sont conservées dans des citernes dont l'entretien laisse beaucoup à désirer. Les citernes sont en partie construites dans l'intérieur des maisons; beaucoup de celles-ci étant installées dans les ruelles ont l'inconvénient grave d'être constamment exposées à être contaminées. Le renouvellement périodique des eaux de pluie étant très rare, ces citernes arrivent à contenir des matières organiques en proportion telle que les eaux ne devraient être livrées à la consommation qu'après avoir été préalablement bouillies, ce qui,

on en conviendra facilement, ne peut-être exécuté en sûreté.

Il est donc de toute urgence que la ville de Yambo soit, au plus tôt, pourvue d'une surveillance sanitaire exactement pareille à celle recommandée pour Djeddah, mais en proportion, bien entendu, de l'importance de la place et du nombre des pèlerins qui s'y rendent annuellement et dont le chiffre ne dépasse pas cinq mille.

Des tombeaux en nombre suffisant et de grandeur variée, devraient continuellement fonctionner pour enlever les immondices et les déposer à un endroit loin des emplacements occupés par les pèlerins et hors de la ville.

Les campements des pèlerins devraient être l'objet d'une surveillance des plus actives de la part des autorités qui établiraient une escouade de gardes pour enlever, au moyen des tombereaux, les ordures qui y sont déposées. Des latrines publiques en quantité suffisante, constituées soit par des planches soit par des tentes, seront installées sur ces endroits à l'instar de celles de Djeddah et de la Mecque.

La localité nommée Yambo-el-Nahil se trouvant à une distance d'environ 20 kilomètres de la ville, possède différentes sources d'eau douce de bonne qualité, lesquelles pourront être utilisées pour l'alimentation de la ville de Yambo. Une canalisation en fer et l'établissement de quelques fontaines seraient l'un des plus grands bienfaits que l'on pourrait accorder à cette ville et aux pèlerins qu'elle reçoit. C'est mue par ces sentiments hu-

manitaires que la Commission recommande instamment au Gouvernement Impérial la prise en très sérieuse considération du projet de la dotation d'une eau de source pure et exempte de matières organiques nuisibles, à la population et aux pèlerins de cette ville.

L'on devra aussi insister à ce que toutes les latrines des maisons, surtout de celles logeant des pèlerins, ainsi que les latrines publiques, soient journellement désinfectées au moyen du lait de chaux.

Comme la ville de Yambo est actuellement dépourvue d'un hôpital civil et d'une pharmacie, l'attention la plus sérieuse du Gouvernement Impérial est attirée sur les inconvénients que cet état offre à la santé publique. Les pèlerins et les habitants qui tombent malades et ne peuvent pas se soigner chez eux sont ainsi abandonnés à eux-mêmes et souvent les rues deviennent leur lieu de refuge. Il est donc urgent d'y remédier au plus tôt en créant un hôpital pourvu d'une pharmacie ainsi que d'un service médical approprié à la place.

Les frais nécessités pour l'organisation de ce service, dont l'importance est reconnue, seront fournis par le Gouvernement Impérial, la ville de Yambo n'ayant pas de ressources suffisantes pour subvenir à ces dépenses.

La Commission ne peut s'empêcher de faire ici remarquer que des crédits qui ont été alloués à l'assainissement des villes du Hedjaz, fréquentées par les pèlerins, aucune somme n'a encore été dépensée pour l'assainissement de la ville de Yambo.

L'existence des étangs formés par des anses de la mer se trouvant au Sud et au Nord de la ville de Yambo constitue évidemment la principale cause de l'entretien du miasme palustre et à marée basse, une odeur des plus fœtides s'en dégage, rendant insupportable le séjour aux alentours de la ville surtout du côté de l'Office de Santé.

La Commission se basant sur de nombreux rapports reçus à ce sujet, prie le Gouvernement Impérial de vouloir bien, par des travaux appropriés, faire combler ces étangs nuisibles au plus haut point. Il est vrai qu'un commencement de travail a déjà eu lieu l'année passée pour combler ces étangs, mais le résultat n'en a pas été très-satisfaisant.

Pénétrée de l'intérêt immense que Sa Majesté Impériale le Sultan et le Gouvernement Impérial portent à tout ce qui peut constituer une amélioration et un progrès dans les mesures hygiéniques devant être appliquées au Hedjaz, la Commission a le ferme espoir que son projet, conçu en prévision de la sauvegarde de la santé des pèlerins musulmans, aura une pleine et entière approbation.

Lu et adopté en séance du Conseil Supérieur de Santé le 1/13 Septembre 1898.

[redacted] [redacted]

[illegible]
[illegible]

STANFORD LIBRARIES
HOOVER INSTITUTION
To avoid fine, this book should be returned on
or before the date last stamped below
20M-6-72-33413
FOR USE IN
LIBRARY ONLY

